



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230414\_024

### SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	8 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry  
MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian  
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Budget Primitif 2023 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)****Le Président de séance expose :**

L'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers ses nombreuses activités, dont la lutte contre l'exclusion par l'hébergement temporaire des jeunes en difficulté, l'accompagnement social, la mise en œuvre des animations culturelles et socio-éducatives, l'accompagnement scolaire ou encore l'organisation des centres de loisirs sans hébergement (ALSH). Elle a su montrer son importante implication dans la vie des quartiers de Saint-Joseph.

Afin d'accompagner l'association sur l'année 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n°221123\_032 du conseil municipal du 23 novembre 2022 ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre, notamment des ALSH :
  - prestations de restauration dans la limite maximale de 5 000,00 €.
  - prestations de transport dans la limite maximale de 7 500,00 €.
  - prestations d'activités ALSH dans la limite maximale de 1 900,00 €.

Dans le respect de son objet statutaire, l'association souhaite également poursuivre un projet intitulé « *Informatique pour tous* ».

Ce projet permettra des interventions ciblées sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, auprès des demandeurs isolés, ou en groupe via le secteur associatif, mais également auprès des institutions via un partenariat mis en place avec le Pôle Emploi, la Mission Locale et la CAF.

Cette action est inscrite à la programmation 2023 de la politique de la ville de Saint-Joseph avec une participation financière communale de 8 000,00 €.

La programmation 2023 de la politique de la ville a été validée lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 27 mars 2023.

Il vous est précisé :

- que l'avance financière de 45 000,00 €, ainsi que des prestations de services s'élevant à 12 500,00 € prévues par la délibération n°221123\_032 du conseil municipal du 23 novembre 2022 sont intégrées au montant total de la subvention 2023 ;
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif

défini. Une convention financière a été établie entre la commune et l'association le 15 décembre 2022.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD) une subvention d'un montant total de 149 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748), dont 8 000,00 € au titre de la politique de la Ville pour le projet intitulé « *Informatique pour tous* » ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées dont des prestations de service d'un montant total de 14 400,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°221123\_032 du conseil municipal du 23 novembre 2022,

**Vu** la note explicative de synthèse n°24,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **D'ATTRIBUER** à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD) une subvention d'un montant total de 149 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748), dont 8 000,00 € au titre de la politique de la Ville pour le projet intitulé « *Informatique pour tous* ».

**Article 2.-** **D'APPROUVER** l'attribution des aides en nature suivantes dont des prestations de service d'un montant total de 14 400,00 € :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n°221123\_032 du conseil municipal du 23 novembre 2022 ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre, notamment des ALSH :
  - prestations de restauration dans la limite maximale de 5 000,00 €.
  - prestations de transport dans la limite maximale de 7 500,00 €.
  - prestations d'activités ALSH dans la limite maximale de 1 900,00 €.

**Article 3.-** D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023  
Et publication ou notification le : 24 avril 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023